

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1697

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article rend possible l'examen en commission d'un certain nombre de textes qui, en tout ou partie, seraient mis seuls en discussion en séance, le droit d'amendement sur les articles relevant de cette procédure s'exerçant alors uniquement en commission.

Il s'agit d'une restriction importante du droit d'amendement qu'il est donc proposé de supprimer.